



Préavis de 3 mois ou 1 ?

Par **Ophelie Bazard**, le **12/11/2016** à **13:31**

Bonjour,

Je suis actuellement locataire d'une chambre meublée chez l'habitant. Cependant, lors de la signature de mon contrat de location, le délai de préavis inscrit sur le contrat était de 3 mois. Je suis étudiante mais ai réussi à décrocher un CDI de baby sitter en parallèle de mes études.

Ma question est de savoir, s'il est possible pour moi de donner un préavis d'un mois au lieu de 3 étant donnée que j'avais signé 3 mois avec le propriétaire à mon arrivée.

Je vous remercie de vos réponse sur par avance,
Cordialement
Ophelie

Par **f300**, le **12/11/2016** à **16:05**

Bonjour, en chambre meublé, le préavis est d'1 mois, le contrat signé de 3 mois n'a pas de valeur légal